

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 14

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : procès-verbal de l'assemblée générale du
26 juillet 1858

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

teur de la fête, si nous ne rendions pas hommage au soin qu'il a apporté à l'accomplissement de sa tâche difficile, et à la parfaite courtoisie avec laquelle il a su faire à nos confédérés les honneurs du canton de Vaud.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUILLET 1858.

MM. les officiers, au nombre d'environ 550, se réunissent à huit heures du matin sur la place de Montbenon. Là, M. le colonel *Ott*, au nom de la députation de Zurich, fait la remise officielle au nouveau comité de la bannière de la Société fédérale. Cette bannière est reçue par M. le colonel Charles Veillon, président du comité.

Le cortège, ensuite organisé, se rend à la cathédrale où doit avoir lieu l'assemblée générale de la Société.

Le président ouvre la séance sous les auspices de la Divinité.

I. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ayant été publié dans les journaux militaires est adopté sans qu'il en soit donné lecture.

II. Le président rend verbalement compte de la gestion du comité. En terminant, il dépose les comptes de la Société pour l'exercice de 1857. Ces comptes ont été adressés au comité par le commandant Walthard, caissier de la Société.

Il est ensuite décidé qu'une commission de trois membres, nommés par le comité, sera chargée de l'examen de ces comptes et de faire rapport séance tenante.

Cette commission est composée de MM. Audemars, colonel fédéral; Kern, id.; Bury, major.

III. M. le président fait connaître à l'assemblée que plusieurs sections sont en retard pour le paiement de leurs contributions. A ce sujet, et pour éviter toute difficulté et tout retard à l'avenir, le comité propose :

a) D'inviter toutes les sections à transmettre, dans le plus bref délai, des états nominatifs des officiers composant chacune d'elles;

b) De faire ensuite imprimer, chaque année, le catalogue des membres de la Société fédérale.

Ces deux propositions sont adoptées sans discussion.

IV. M. le lieut.-col. *Borgeaud* communique à l'assemblée le rapport du jury qui avait été nommé l'année dernière pour apprécier les mémoires traitant la question sur l'infanterie, posée comme sujet de concours en 1857.

La question était la suivante :

1° Comment, en général, doit-on répartir l'instruction des recrues d'infanterie, et comment doit-elle être disposée si la recrue doit être formée au service dans le minimum réglementaire de 28 jours?

2° Quels moyens pourrait-on employer pour trouver à l'avenir, dans les écoles et

les cours de répétition, plus de disposition pratique et plus de fermeté parmi les officiers et les sous-officiers ?

Cette double question a été traitée par M. le colonel Brugger, instructeur-chef à Berne et par M. le commandant Muller, instructeur-chef, à Zurich.

Le rapport contient un examen raisonné de chacun des mémoires présentés et il termine par le jugement du jury, qui est le suivant :

1° M. le colonel Brugger recevra une mention honorable pour son travail ;

2° M. le commandant Muller recevra un prix de cent francs.

Le jugement du jury étant souverain, aucune discussion et aucune délibération n'ont lieu sur cet objet.

V. M. le colonel *Audemars*, au nom de la commission chargée de l'examen des comptes, fait un rapport verbal. Ces comptes soldaient, au 31 décembre 1857, par un avoir de fr. 1679 40. De cette somme, 1500 fr. sont représentés par un billet de caisse de la Banque cantonale bernoise.

La commission, après examen des pièces justificatives, propose d'approuver ces comptes. Adopté sans discussion.

VI. Le comité directeur, ignorant les dispositions du règlement sur les concours, dont il n'a eu connaissance que depuis quelques jours, avait posé deux questions que les membres de la Société qui voudraient le faire étaient priés de traiter. Ces deux questions sont :

1° De l'influence des insignes et de l'uniforme sur la discipline militaire.

2° Rechercher le rôle que les milices suisses ont joué dans la campagne de 1799 en Suisse.

Ensuite de l'invitation du comité, un mémoire lui est parvenu sur chacune de ces questions. Mais le règlement sur les concours statuant que c'est l'assemblée générale qui fixe les sujets du concours, le comité directeur prie l'assemblée d'approuver le choix qu'il a fait des deux questions ci-dessus posées.

L'assemblée approuve ce qui a été fait par le comité et adopte les sujets du concours par lui proposés.

VII. Le comité prie l'assemblée de fixer éventuellement la somme qui pourra être allouée, comme prix, aux mémoires parvenus ou qui pourraient encore parvenir sur les deux sujets du concours ; il propose de déterminer un maximum de 250 fr.

M. le colonel *Schwarz* demande que l'on fixe un maximum pour chacune des questions à traiter. Il pense que l'assemblée pourrait déterminer en maximum :

Pour la première question : un premier prix de 150 fr. ; un 2^{me} prix de 100 fr.

Pour la seconde question : un premier prix de 100 fr. ; un 2^{me} prix de 50 fr.

M. le lieut.-col. *Borgeaud* ne pense pas qu'il y ait lieu à faire cette division ; il voudrait, ainsi que le propose le comité, fixer une somme unique, laissant au jury le soin de la répartir comme il le jugerait convenable, en prenant pour base le mérite de chacun des ouvrages présentés au concours.

M. le général *Dufour* trouve qu'il est convenable de déterminer une somme particulière pour chaque question, et il appuie la proposition de M. le colonel Schwarz.

M. le commandant *Wieland*, tout en admettant l'idée de la division des sommes, ne voit pas de raison suffisante pour allouer à l'une des questions une somme plus élevée qu'à l'autre ; il propose donc d'allouer pour chacune des deux questions et comme limite la plus élevée, un premier prix de 150 fr. ; un deuxième prix de 100 fr.

M. le colonel *Schwarz* se joint à cette proposition, qui est adoptée par l'assemblée.

VIII. L'assemblée procède ensuite à la nomination des jurys chargés d'examiner les mémoires et de décerner les prix.

Sur la proposition du comité, elle désigne comme jurés :

Pour la première question : MM. Veret, colonel fédéral ; Link, commandant de bataillon ; Matthey, major fédéral.

Pour la seconde question : MM. Schwarz, colonel fédéral ; Kern, colonel fédéral ; Wieland, commandant.

IX. M. le président *Veillon* fait connaître à l'assemblée qu'une commission a été nommée l'année dernière par la section vaudoise, dans le but de procéder à des essais sur le fusil de munition transformé d'après le système Prélat-Burnand. Un rapport écrit devait être présenté à l'assemblée, mais ce rapport n'a pu être préparé par suite de la maladie subite de celui qui était chargé de le rédiger. M. Veillon se borne donc à faire un rapport verbal sur les essais qui ont eu lieu. Il ressort de ce rapport que les expériences nombreuses auxquelles la commission s'est livrée ont donné les résultats les plus satisfaisants, soit quant à la portée de l'arme, soit quant à la justesse du tir. Les résultats obtenus sont consignés dans deux tableaux, qui sont mis à la disposition de MM. les officiers.

M. le colonel Veillon fait ressortir l'importance et l'actualité de la question. Aujourd'hui, en effet, l'infanterie de toutes les puissances qui nous environnent est déjà ou va être très prochainement armée de fusils de précision et de longue portée ; la France va armer toute son artillerie de canons carabinés, d'une portée et d'une justesse inconnues jusqu'ici.

La Suisse ne peut donc absolument pas rester en arrière ; elle doit se hâter de placer son infanterie sur le même pied que les autres infanteries de l'Europe. Mais, on le comprend, c'est là une perspective peu réjouissante pour les finances et pour les financiers de la Confédération. S'il faut se procurer tout-à-coup une centaine de mille armes entièrement nouvelles, c'est une dépense de 8 à 10 millions, qui, une fois faite, aurait pour conséquence de rejeter parmi les inutilités les cent et quelque mille fusils de munition que la Suisse possède actuellement.

Il est clair qu'un système qui permettrait d'utiliser à peu de frais les nombreux fusils de munition que nous possédons dans nos arsenaux, de manière à en faire des armes de précision et de longue portée, ce système serait évidemment bon et devrait être immédiatement appliqué. M. le colonel Veillon croit que le système Prélat-Burnand remplit ces conditions.

Ici, M. le colonel Veillon expose les divers réquisites d'une bonne arme de guerre pour l'infanterie ; il démontre que le fusil de munition est encore ce qu'on

a trouvé de mieux, et que, lorsqu'on aura ajouté aux qualités qu'il possède déjà la justesse, la précision, la longue portée et l'absence presque complète de recul, on en aura fait une arme aussi parfaite qu'on peut la désirer. M. le colonel Veillon estime que le système Prélat-Burnand offre précisément tous ces avantages.

Au reste, le département militaire fédéral vient de charger une commission d'experts de continuer les essais de ce nouveau fusil ; elle a pour mission d'examiner si la balle et la cartouche Prélat-Burnand peuvent être tirées avec les divers calibres de nos fusils de munition. On sait que nos arsenaux renferment, sous la dénomination de fusils de munition, des armes dont le calibre varie de 17 à 18 $\frac{1}{2}$ millimètres ; il s'agit de savoir si ces armes, une fois transformées, rempliront le but et auront toutes la même justesse. C'est le seul point qui reste encore dans le doute, et des expériences prochaines fourniront bientôt là-dessus des données certaines.

Quoi qu'il en soit, l'importance et l'actualité incontestables de la question de l'amélioration des armes de guerre ont engagé le comité directeur à proposer à l'assemblée, comme sujet de concours en 1859 : *De la nécessité de l'amélioration des armes de guerre en Suisse, et des meilleurs moyens d'y parvenir.*

Si l'assemblée adopte cette proposition, le comité sera chargé d'établir un programme plus détaillé des diverses questions à traiter.

M. le colonel *Delarageaz*, au nom de la section de l'artillerie, propose que, comme complément à la proposition du comité, on mette en discussion les deux propositions suivantes :

1^{re} proposition. « Prier le département militaire de poursuivre les essais sur le » fusil de munition et de procéder sans délai, en cas de réussite de ces essais, à la » transformation de notre fusil de guerre suivant le système Prélat-Burnand. »

2^{me} proposition. « De soumettre à l'assemblée la question de savoir s'il ne con- » viendrait pas d'alléger le fusil de chasseur et la carabine, dont le diamètre est » actuellement de 3 $\frac{1}{2}$ lignes, soit 10 $\frac{1}{2}$ millimètres, pour le porter à 12 millimè- » tres, soit 4 lignes, et d'adresser dans ce but une demande au département mili- » taire fédéral. »

La proposition du comité et les deux propositions de la section de l'artillerie, mises en discussion simultanément, sont successivement adoptées par l'assemblée.

M. le colonel *Veret*, relativement au sujet de concours présenté par le comité et adopté par l'assemblée, émet le vœu que la question de l'amélioration des armes de guerre soit étudiée aussi au point de vue de l'uniformité de calibre qu'il y aurait lieu à établir entre toutes les armes de l'infanterie.

X. La contribution annuelle pour l'année 1859 est fixée à 1 fr. 50 c.

XI. Il est décidé de maintenir pour cette année la subvention de 550 fr. accordée aux deux journaux militaires suisses, la *Gazette militaire* de Bâle et la *Revue militaire suisse* de Lausanne.

XII. M. le colonel *Schwarz* propose, comme sujet de concours, la question suivante :

« L'organisation et l'instruction des carabiniers correspond-elle à leur tâche tactique ? — Sinon, quels changements sont à désirer ? »

Adopté et renvoi au comité.

XIII. M. le lieutenant *Frédérich*, au nom de la section de Genève, demande que l'on mette aussi au concours la rédaction d'un carnet, soit guide pratique, à l'usage des officiers d'infanterie de l'armée suisse.

Cette proposition est combattue par MM. les colonels *Ott* et *Gerwer*, comme tendant à augmenter le nombre, déjà trop considérable, des ouvrages à consulter. MM. Ott et Gerwer pensent que le carnet demandé serait d'une rédaction fort difficile, même pour un officier expérimenté ; qu'il pourrait amener de la confusion et du doute dans l'esprit de l'officier. Ils estiment, enfin, que l'officier ne doit puiser son instruction que dans les règlements eux-mêmes.

M. le lieutenant-colonel *Borgeaud* appuie cette manière de voir, en faisant observer que, si les règlements sont nombreux, les exemplaires manquent, et que les officiers peuvent difficilement s'en procurer.

M. le colonel *Schwarz* observe que la proposition de la section de Genève est prématurée, et qu'on ne pourrait pas rédiger un manuel complet, attendu que plusieurs règlements sont encore en révision. Il propose de renvoyer la question à l'examen du comité, qui verra s'il y a lieu à proposer quelque chose à cet égard l'année prochaine.

M. le général *Dufour* trouve aussi qu'il y a dans l'organisation de notre armée confusion de règlements, ce qui provient d'une trop grande tendance à vouloir tout réglementer. Il pense que le guide demandé pourrait être utile ; il voudrait qu'on l'essayât, et il appuie le renvoi au comité. Il voudrait, du reste, un guide pour chaque arme ; ce serait, selon lui, une simplification.

Ensuite de cette discussion, l'assemblée se prononce en faveur de la proposition de M. le colonel Schwarz, et décide le renvoi de la proposition de la section de Genève au comité pour examen et rapport.

XIV. Il est décidé de charger le comité de nommer des jurys pour examiner les mémoires qui seront présentés sur les sujets de concours adoptés par l'assemblée.

XV. M. le colonel *Delarageaz* propose, au nom de la section de l'artillerie, d'adopter comme sujet de concours :

« De la meilleure confection des charges des obusiers longs et de leur paquetage ou emballage. »

Adopté sans discussion.

XVI. La section vaudoise avait, l'année dernière, chargé une commission de faire des études sur le meilleur système à adopter pour le paquetage du foin pour la cavalerie.

M. le lieutenant-colonel *Quinclet*, rapporteur de cette commission, étant absent pour cause de service militaire, le rapport est lu par M. le lieutenant *de Constant*.

Ce rapport conclut à l'adoption des filets oblongs en usage dans la cavalerie française.

M. le commandant *Wieland* propose que des remerciements soient votés à M. Quinclet pour son travail, et que son rapport soit envoyé, pour être publié, aux deux journaux militaires suisses.

M. le colonel *Ott* demande que M. Quinclet soit invité à faire des essais sur le système qu'il propose aux écoles de Winterthour et d'Aarau, auxquelles il doit assister.

Ces diverses propositions sont adoptées. Le comité est chargé de procurer leur exécution.

XVII. M. le général *Dufour*, après avoir fait ressortir toute l'importance des grandes réunions d'officiers, propose qu'à l'avenir le brassard fédéral, symbole de l'union des confédérés, soit porté dans les réunions de la Société militaire fédérale.

Adopté sans discussion.

Le comité pourvoira, par circulaire, à l'exécution de cette décision.

XVIII. M. le commandant *Wieland* appelle l'attention de l'assemblée sur la décision prise samedi dernier par le Conseil national, sur la proposition de M. Chalet-Venel, de réunir de nouveau l'école centrale, qui, depuis deux ans, avait été divisée en deux parties, l'une théorique, l'autre d'application. Il propose que l'on adresse une demande au Conseil des Etats pour le prier d'examiner mûrement, après s'être entouré des lumières d'experts, la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu à maintenir la séparation.

Cette proposition est appuyée par M. le colonel *Schwarz*, qui fait ressortir les avantages du nouveau système. Il pense que le Conseil national a agi avec trop de précipitation. Il demande que le comité soit chargé d'écrire au Conseil des Etats pour lui demander de ne point se joindre à la décision du Conseil national, jusqu'à ce que le rapport sur l'école centrale de cette année ait été fait, et jusqu'à ce que le préavis d'une commission d'experts soit intervenu.

M. le colonel *Gerwer* et M. le major d'*Erlach* se prononcent dans le même sens.

MM. les colonels *Veillon* et *Delarageaz* combattent la proposition de M. le commandant *Wieland*. Ils pensent qu'il ne convient pas de prendre une décision qui serait en même temps un blâme pour le Conseil national et un vote de défiance pour le Conseil des Etats; qu'une pareille décision n'est pas dans les attributions de l'assemblée, qui, du reste, n'est pas suffisamment renseignée pour se prononcer avec connaissance de cause. M. *Delarageaz* explique de plus que le Conseil national n'a pas tranché d'une manière absolue la question de la séparation de l'école centrale, mais qu'il a simplement chargé le Conseil fédéral de se livrer à un nouvel examen et de voir s'il n'y aurait pas lieu à revenir à l'ancien système.

A la suite de cette discussion, M. le commandant *Wieland* formule sa proposition comme suit :

« Sans vouloir se prononcer dans un sens ou dans un autre sur la séparation de » l'Ecole centrale en deux parties, la Société militaire fédérale prie le Conseil des » Etats d'examiner ou de faire examiner mûrement la question, avant de se joindre » à la proposition du Conseil national. »

A la votation, cette proposition est rejetée par 73 voix contre 45.

Sur la proposition de M. le capitaine *Zunden*, il est décidé que la réunion de la Société militaire fédérale aura lieu l'année prochaine à Schaffouse.

Le comité actuel est chargé de nommer le comité directeur, après s'être mis en rapport avec la section de Schaffouse et lui avoir demandé des présentations.

XX. La section de l'artillerie désire que « la Société émette le vœu, auprès du » département militaire fédéral, qu'un officier soit envoyé en France pour étudier, » essentiellement au point de vue de l'application, la question du rayage des ca- » nons pour l'artillerie, et subsidiairement que le nombre des canons de 12 de » campagne soit augmenté. »

Adopté sans discussion.

XXI. La même section avise qu'elle a décidé, si l'assemblée n'y met pas d'ob- » tacle, « d'écrire à M. le colonel inspecteur de l'artillerie, pour le prier d'apporter » son attention sur la nécessité de modifier le plan d'instruction de l'artillerie, de » telle sorte que, sans amoindrir ce qui a trait au service du train, il soit donné » plus de développement au service de l'arme, et particulièrement à l'exercice du » tir; et de voir s'il ne conviendrait pas de diminuer, si faire se peut, le nombre » des instructeurs, et d'employer autant que possible les officiers et les sous-offi- » ciers à l'instruction de la troupe. Les écoles d'instruction devraient, dans la » règle, être commandées par un officier de l'état-major. »

La section de l'artillerie est autorisée à adresser cette demande à M. l'inspecteur de cette arme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures de l'après-midi.

Le président :

C. VEILLON, Colonel fédéral.

Pour le *secrétaire*, empêché :

H. JAN, Major fédéral.

RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER QUELLE SERAIT LA MEIL-
LEURE MÉTHODE A SUIVRE POUR LE TRANSPORT DU FOIN SUR LE
CHEVAL DANS LA CAVALERIE.

*M. le Président et MM. les membres de la section vaudoise de la
Société militaire fédérale, à Lausanne.*

Monsieur le Président et Messieurs !

Dans sa séance du 6 juin 1857, la section vaudoise de la Société
militaire fédérale nous chargea d'étudier et de lui faire un rapport sur
la proposition de M. le lieutenant-colonel Burnand, savoir d'examiner
« *Quelle serait la meilleure manière de transporter le foin sur le*